

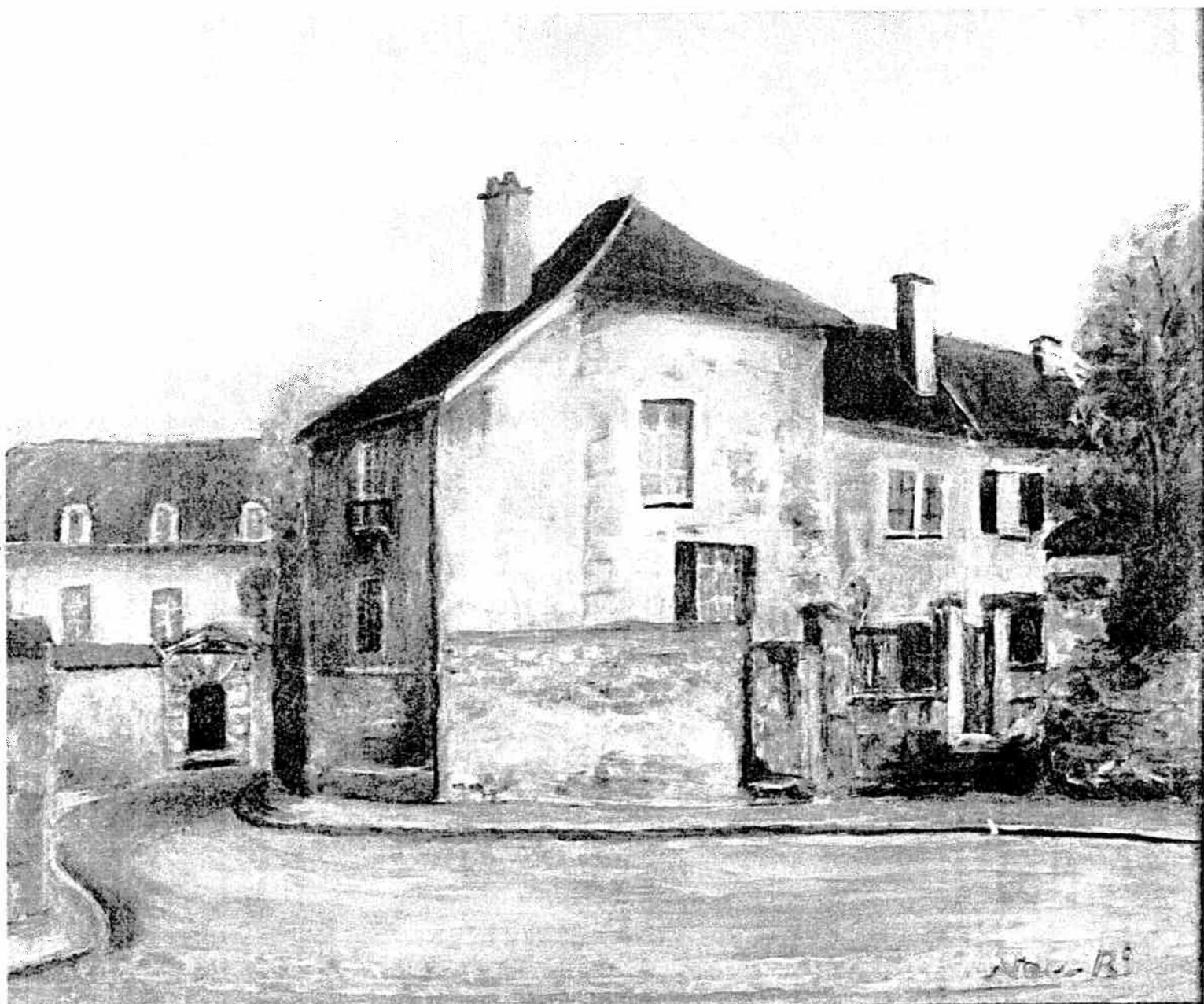
JUIN 2003

LABBEVILLE

B.I.M N° 22

Bulletin d'Informations Municipales

Labbeville : rue du Moulin - Tableau de Monsieur NEU



LE MOT DU MAIRE

La communauté de communes du Sausseron a donc été créée; nous y serons représentés par Madame RENARD élue Vice Présidente et Monsieur GOISNARD délégué.

Un de ses premiers objectifs est de répertorier les besoins communs que les communes ne peuvent assurer individuellement. L'Etat financera le budget de cette communauté par la dotation globale de fonctionnement.

Sur décision de ses délégués, une taxe intercommunale peut s'ajouter aux impôts locaux. C'est pourquoi, à l'avenir, votre feuille d'impôts locaux comportera deux lignes supplémentaires :

- taxe intercommunale (montant égal à 0 pour 2003).
- taxe d'ordures ménagères (incluse précédemment dans les 4 taxes).

Pour des raisons de subventionnement plus avantageuses, cette compétence sera désormais assurée par la Communauté de communes et lui sera donc reversée.

Le Conseil municipal ayant pour objectif de ne pas augmenter la pression fiscale, les 4 taxes ont été diminuées d'autant afin que la somme globale soit équivalente à celle de l'année dernière.

Lyne RENARD

PERMANENCE DE LA MAIRIE PENDANT LE MOIS D'AOUT

Du vendredi 1^{er} août au dimanche 31 août 2003 inclus,
la mairie sera ouverte uniquement
le jeudi de 17 h à 19 h.

Nous vous souhaitons à tous de très bonnes vacances.

ETAT CIVIL

1^{er} semestre 2003

AVIS DE DECES

4 février 2003

Louise Jeanne DUBERT veuve VERDIER

à Labbeville

Nos sincères condoléances à la famille endeuillée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA VALLEE DU SAUSSERON

Le Conseil communautaire, convoqué par son doyen d'âge, Gérard Claudel, Maire d'Ennery, a tenu sa première réunion le lundi 6 janvier 2003, à Vallangoujard.

Les onze communes adhérentes étaient représentées par leurs délégués. **ARRONVILLE** : Lydie Ducombs (remplaçant Jean-Pierre Parouty), Colette Ternon. **ENNERY** : Gérard Claudel, Jean-Pierre Borges. **EPIAIS-RHUS** : Juliette Pelle-Machet, Didier Domy. **GENICOURT** : Annie Poucet, Christophe Boudet-Clérin. **HEDOUVILLE** : Jean-Claude Courmont-Lepape, Jean-Marc Benjamin. **HEROUILLE** : Dominique Gernay, Nicole Cloarec. **LABBEVILLE** : Lyne Renard, Alain Goisnard. **LIVILLIERS** : Pascal Duquesne, Jacques Tournaire. **MENOUVILLE** : Henri Jallet, Yannick Pouplin. **NESLES-LA-VALLEE** : Philippe Guérout, Guy Bugnard. **VALLANGOULARD** : Marc Giroud, Christian Le Sage.

Gérard Claudel, en ouvrant la séance, rappelle les deux années de réflexions préparatoires qui ont abouti à la délibération des onze communes décidant de leur adhésion, approuvant les statuts et désignant leurs délégués, puis, le 24 décembre 2002, à l'arrêté préfectoral créant la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron.

Il rappelle les compétences définies par les statuts de la Communauté : développement économique, aménagement de l'espace, voirie communautaire, équipements sportifs et culturels, environnement, collecte et traitement des ordures ménagères, prévention de la délinquance et sécurité publique, étude et mise en commun de toutes actions capables d'améliorer la vie quotidienne.

Il exhorte les délégués à manifester leur volonté d'entreprendre et leur détermination, tout en soulignant que les actions devraient être relativement longues à produire des effets visibles, ce qui laissera une large place à la concertation.

Il recommande que, dans cette phase de gestation, les fonctions de président et de vice-président ne donnent lieu à aucune indemnité.

Déclinant la suggestion de présider lui-même le Conseil communautaire, il propose la candidature de Marc Giroud, Maire de Vallangoujard et Conseiller régional.

ELECTION DU PRESIDENT

Marc Giroud, seul candidat déclaré, est élu.

Le Président remercie alors l'ensemble des membres du Conseil, et plus particulièrement Gérard Claudel pour son rôle déterminant dans la création de la Communauté.

Il tient, ensuite, à préciser les points suivants : la Communauté de communes s'inscrit dans la logique des syndicats intercommunaux et ne doit pas être comprise comme une supra-communauté. Il s'agit, avant tout, d'un outil de gestion publique au service des citoyens et des communes.

La Communauté ne doit pas se traduire par des impôts supplémentaires, sauf si des services nouveaux sont offerts. Et si des services nouveaux doivent être mis en place, ce doit être dans le consensus le plus large.

Le fonctionnement de la Communauté doit être sobre, souple, pragmatique, égalitaire et largement participatif (délégations, groupes de travail ouverts à des non délégués, etc.). Et, pour être efficace, la Communauté doit rester centrée sur des objectifs précis, délimités par ses compétences.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Gérard Claudel est élu premier Vice-président. Il sera chargé du développement économique.

Lyne Renard, Maire de Labbeville, est élue deuxième Vice-présidente. Elle sera chargée de la vie sociale (sport, culture, vie quotidienne).

Jean-Claude Courmont-Lepape, Maire d'Hédouville, est élu troisième Vice-président. Il sera chargé de l'environnement et du territoire.

ELECTION DU BUREAU

Les statuts prévoient que le bureau comporte un représentant de chaque commune. Quatre communes ayant déjà un représentant au bureau en la personne du président et des trois vice-présidents, le Conseil désigne comme membres du bureau les maires des sept autres communes.

REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil désigne les membres d'un groupe de travail chargé de préparer le règlement intérieur de la Communauté.

ORDURES MENAGERES

Le Conseil, conformément à ses compétences, institue la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui se substituera à celle actuellement perçue par chaque commune, et désigne ses représentants aux syndicats intercommunaux correspondants.

Le Président,
Marc Giroud

COMMUNE DE LABBEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAITS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2003

Le vingt-huit mars deux mille trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Lyne Renard, Maire.

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION/COMMUNE 2002

COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Le Conseil Municipal adopte le compte Administratif 2002 se présentant ainsi :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	247 373.63 €
	INVESTISSEMENT	225 426.24 €
	TOTAL	472 799.87 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	545 003.27 €
	INVESTISSEMENT	92 288.12 €
	TOTAL	637 951.39 €
	EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	+ 165 151.52 €

COMPTE DE GESTION 2002

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2002, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2002, par Monsieur Fortin, Trésorier Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2002 DU BUDGET COMMUNAL SUR EXERCICE 2003

Le Conseil Municipal constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de la somme de 298 289.64 €, décide d'affecter sur l'exercice 2003, le résultat de fonctionnement comme suit : au compte 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté 298 289.64 €.

2. VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES 2003

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taxes pour 2003 comme suit :

	Année 2002	Année 2003
Taxe Habitation :	11,09 %	10,60 %
Taxe Foncière Bâti :	10,11 %	4,67 %
Taxe Foncière Non Bâti :	48,73 %	46,01 %
Taxe Professionnelle :	4,54 %	3,55 %

Le produit fiscal attendu 2003 est de 97 713,00 €

La baisse générale des quatre taxes est liée à l'entrée de la commune de Labbeville dans la communauté de commune de la Vallée du Sausseron.

En effet la commune a délégué à la communauté de commune la compétence en matière de ramassage et traitement des déchets et ordures ménagères assuré par le SMIRTOM.

La taxe ordures ménagères qui était jusqu'à lors incluse dans les quatre taxes apparaîtra sur la feuille d'imposition des contribuables de façon distincte en faveur de la communauté de commune et non plus de la commune.

Ceci implique une baisse du produit fiscal attendu par la commune qui passe de 120 570 € en 2002 à 97 713 € en 2003.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF/COMMUNE 2003

Madame le Maire présente le Budget primitif 2003 de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2003	583 901,00 €
RECETTES 2003	583 901,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES 2003	322 159,00 €
RECETTES 2003	322 159,00 €
Dont report excédent Global 2002	+ 165 151,00 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION CCAS 2002

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2002

Le Conseil d'Administration du CCAS adopte le Compte Administratif 2002 qui se présente ainsi :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	850,78 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	10 908,97 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 11 058,19 €

COMPTE DE GESTION CCAS 2002

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuve à l'unanimité le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2002 par Monsieur Fortin, Trésorier Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2002 DU BUDGET DU CCAS SUR EXERCICE 2003

Le Conseil d'Administration du CCAS constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de la somme de 10 058,19 € et décide d'affecter sur l'exercice

2003 le résultat de fonctionnement comme suit : au compte 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté 10 058,19 €.

5. VOTE BUDGET PRIMITIF CCAS 2003

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 558,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 558,00 €
Dont report de l'excédent 2002	10 058,00 €

Le budget primitif 2003 du CCAS est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS

DEMANDE D'AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS SCOLAIRE POUR :

- Fourniture et pose de fenêtres du logement de fonction situé au fond de la cour de l'école ;
- Remplacement du circulateur de la chaudière alimentant le bâtiment au fond de la cour de l'école en eau chaude.

Le Conseil Municipal décide de prendre à la charge de la commune la part non subventionnée.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT POUR :

- Achat de mobilier et matériel pour restauration scolaire suite aux travaux de réhabilitation de la cantine, afin de respecter les normes d'hygiène et de sécurité ;
- Acquisition d'extincteurs pour les locaux chaufferie de l'école et des logements de fonction et pour l'église ;
- Réalisation d'un socle béton pour aménager l'emplacement du conteneur à verre ;
- Travaux de réfection de la toiture de l'abri bus près de l'école.
- Acquisition de matériel informatique (P.C et logiciel) et investissements nécessaires à l'installation d'Internet dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal décide de prendre à la charge de la commune la part non subventionnée.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS AU TITRE DE LA REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL POUR :

- Travaux de réfection partielle du mur de soutènement de la place du village près de l'école qui menace de s'effondrer.

Le Conseil Municipal décide de prendre à la charge de la commune la part non subventionnée.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

29 MARS 2003

L'an deux mille trois, le vingt-neuf mars à quatorze heures trente, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc GIROUD, Président.

PRÉSENTS : Colette TERNON, Lydie DUCOMBS (Arronville); Gérard CLAUDEL, Jean-Pierre BORGES (Ennery); Juliette PELLE-MACHET, Didier DOMY (Épiais-Rhus); Annie POU CET, Christophe BOUDET-CLERIN (Génicourt); Eriç COUPPE, Patrick DE MONTIS (Hédouville); Dominique GERNAY, Nicole CLOAREC (Hérouville); Lyne

RENARD, Alain GOISNARD (Labbeville); Pascal DUQUESNE, Jacques TOURNAIRE (Livilliers); Henri JALLET, Yannick POUPLIN (Ménouville); Philippe GUEROULT, Jean-Louis RENOULT (Nesles-la-Vallée); Marc GIROUD, Christian LE SAGE (Vallangoujard).

Monsieur Christophe BOUDET-CLÉRIN est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	22
Présents :	22
Votants :	22

Budget communautaire

Le Président indique que, pour le budget 2003, la dotation de l'État (DGF) est de 45 693,00 euros et rappelle que la communauté ayant la compétence « ordures ménagères » percevra, de ce fait, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont elle reversera le montant aux organismes et prestataires assurant ce service.

Il propose, de ne pas instituer cette année d'impôt communautaire, car :

- les besoins ne sont pas encore clairement évalués, les actions à conduire ne sont qu'ébauchées et il faudra plusieurs mois pour étudier, communiquer, débattre, choisir, rechercher des financements complémentaires, etc. ;
- l'engagement a été pris de ne créer un impôt nouveau que pour financer une action nouvelle ;
- les délais ne permettaient pas d'envisager cette année un éventuel report vers la communauté d'une partie de l'impôt actuellement perçu par les communes ;
- la dotation de l'État permet de faire face aux dépenses courantes.

Le Président propose donc que la communauté, pour cette première année de fonctionnement, se donne comme objectif de définir sa politique à venir et de l'exprimer dans le budget 2004 qu'il conviendra d'établir dès avant la fin d'année 2003.

Le président présente pour 2003 un budget dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

- En recettes : la DGF et la TEOM.
- En dépenses : les dépenses courantes, notamment de secrétariat ; le reversement de la TEOM aux organismes et prestataires assurant le service ; une réserve pour frais d'études concernant les différents projets de la Communauté.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas instituer, pour 2003, de taxe d'imposition.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le budget primitif pour 2003 présenté par le Président.

Ordures ménagères

Le Président rappelle que la communauté se substitue à présent aux communes pour la compétence ordures ménagères ; il souligne la disparité entre les communes dans l'organisation de ce service et dans le mode de recouvrement des recettes correspondantes (impôts locaux et TEOM) ; il précise que la commune de Livilliers est en cours d'admission au sein du SMIRTOM.

Le Président rappelle que lors de la réunion précédente, il avait été décidé que la TEOM serait perçue par la communauté sur la base d'une zone d'imposition par commune, de telle sorte que la

charge soit exactement reportée sur la TEOM de chacune des communes, en fonction du service réellement effectué. Il propose, en conséquence au Conseil de définir le montant de chacune de ces taxes sur la base de l'estimation qu'il a faite, en liaison avec les organismes et prestataires assurant ce service.

DÉLIBÉRATION

Le Président fait part de la décision du comité du SMIRTOM au sujet de la représentation des communautés de communes : les communautés seront dorénavant représentées par deux délégués par communes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que les deux délégués désignés par chacune des communes seront ses délégués au sein du SMIRTOM.

DÉLIBÉRATION

Le Président précise la situation particulière de Livilliers : la commune gère actuellement directement son service de ramassage des ordures ménagères et est admise au sein du SMIRTOM, avec effet au 1^{er} octobre 2003.

Il propose, en conséquence, une convention entre la communauté et la commune de Livilliers pour que la communauté, qui perçoit dès 2003 la TEOM, assure, à compter du 1^{er} janvier 2003, l'ensemble des dépenses relatives aux ordures ménagères sur cette commune.

Le Conseil approuve à l'unanimité le principe d'une convention et autorise le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION

Le Président indique que la commune d'Ennery offre à sa population le service d'une collecte des déchets verts dans des bennes.

Il propose une convention entre la communauté et la commune d'Ennery pour que la communauté, qui perçoit maintenant la TEOM, assure, à compter du 1^{er} janvier 2003, l'ensemble des dépenses relatives aux ordures ménagères sur cette commune, y compris la mise à disposition de bennes à déchets verts.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'inclusion du service des bennes d'Ennery dans la gestion des ordures ménagères, décide de calculer la TEOM d'Ennery en conséquence, approuve le principe d'une convention et autorise le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le tableau présenté par le Président

du produit attendu en 2003, commune par commune, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- Arronville :	39 963 euros
- Ennery :	112 617 euros
- Ennery/bennes :	5 933 euros
- Épiais-Rhus :	41 178 euros
- Génicourt :	30 072 euros
- Hédouville :	25 814 euros
- Hérouville :	33 162 euros
- Labbeville :	27 809 euros
- Livilliers :	19 931 euros
- Ménouville :	5 381 euros
- Nesles-la-Vallée :	106 051 euros
- Vallangoujard :	36 086 euros
- TOTAL	483 897 euros

Secrétariat

Le Président rend compte de l'organisation du secrétariat : Madame Anita Abgrall, qui venait d'être recrutée pour renforcer le secrétariat de la mairie de Vallangoujard, a été affectée, pour une partie de son temps au secrétariat communautaire ; mais il est à prévoir qu'un mi-temps sera nécessaire dès que l'activité s'amplifiera, dès avant la fin 2003.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil approuve à l'unanimité le principe d'une convention entre la communauté et la commune de Vallangoujard pour la mise à disposition d'une secrétaire à temps partiel, dit que la communauté reversera à la commune de Vallangoujard le salaire et les charges de la secrétaire mise à disposition au pro rata temporis et autorise le Président à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil décide à l'unanimité de la création d'un poste de secrétariat à temps partiel à compter du 1^{er} septembre 2003, charge le bureau de définir plus précisément ce poste et autorise le Président à procéder au recrutement dans les conditions qui seront définies par le bureau.

Parc d'activités intercommunal

Gérard Claudel, présente au Conseil l'état des études en cours en vue de l'implantation d'un Parc d'activités intercommunal, implanté sur la commune d'Ennery.

Il souligne la nécessité de substituer la communauté, qui dispose à présent de la

compétence en la matière, à la commune d'Ennery dans les différentes démarches engagées, notamment l'étude en cours.

Il rappelle que l'étude en cours est réalisée par la Société d'économie mixte départementale d'aménagement du Val d'Oise (SEMAVO) et qu'elle est entièrement financée par le Parc naturel régional.

Il suggère, enfin, de modifier, par un avenant, le contenu des études afin de proroger les délais et de prendre en compte le fait que la procédure de lotissement s'avère préférable à celle de la zone d'aménagement concertée ; le lotissement, en effet, par le caractère progressif de sa mise en œuvre correspond mieux au fait que la cession des emplacements sera très probablement étalée dans le temps.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil à l'unanimité décide du principe d'un avenant à la convention liant la commune d'Ennery, le Parc naturel régional du Vexin français et la Société d'économie mixte départementale d'aménagement du Val d'Oise ; cet avenant est destiné à :

- substituer la communauté à la commune d'Ennery ;
- modifier le contenu des études pour y inscrire la procédure de lotissement à la place de celle de zone d'aménagement concerté ;
- proroger les délais.

Le Conseil autorise le Président à signer cet avenant avec les parties concernées

DÉLIBÉRATION

La Communauté de communes de la Vallée du Sausseron regroupant 8220 habitants, a engagé des études pré opérationnelles visant au développement d'un parc d'activités intercommunal sur la Commune d'Ennery qui permettra de créer des emplois sur le territoire et d'augmenter la richesse fiscale communautaire.

Cette opération d'aménagement qui couvrira au total 20 hectares se développera par tranches successives.

A ce titre, cette opération est éligible à la Dotation de Développement Rural (DDR).

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992,

Vu la loi du 31 décembre 1993,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du Territoire du 15 juin 1994 relative à l'attribution de la DDR,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 22 mars 2002 déterminant les établissements publics

de coopération intercommunale éligibles à la DDR,

Vu le dossier joint à la présente délibération et comprenant les pièces suivantes :

- une note de présentation du projet,
- un calendrier de présentation,
- un plan de localisation,
- un plan de périmètre de l'opération et de son phasage,
- l'étude urbanistique et paysagère,
- l'étude de marché préalable à la création d'un parc d'activités intercommunal sur la Commune d'Ennery (CEEVO-1997),
- l'étude sur les capacités d'accueil d'activités économiques sur le territoire du PNR (CEEVO-Mars 2001)

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour la création du parc d'activités intercommunal sur la Commune d'Ennery .

- Dit que la communauté de communes de la Vallée du Sausseron procédera à l'acquisition des terrains appartenant à France Télécom et les revendra à l'aménageur par tranche opérationnelle dès l'appropriation du PLU et les autorisations de lotir successives.

DÉLIBÉRATION

Un groupe de travail est constitué pour suivre les études liées à la mise en place du parc d'activité intercommunal d'Ennery. Ce groupe est constitué des membres suivants : Gérard Claudel, Patrick de Montis, Juliette Pellé-Machet, Yannick Pouplin, Jean-Louis Renoult.

Règlement intérieur

Yannick Pouplin rend compte des travaux du groupe chargé de préparer le règlement intérieur de la communauté. Sans attendre l'achèvement du projet de règlement intérieur qui sera prochainement adressé aux délégués, il propose de définir dès à présent les règles de suppléance.

DÉLIBÉRATION

Sur proposition du groupe de travail constitué sur ce sujet, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des règles suivantes de suppléance :

- un délégué indisponible pour une séance du Conseil peut se faire représenter par l'un ou l'autre des deux délégués suppléants ; en cas d'indisponibilité des deux suppléants, il peut

alors donner un pouvoir à l'un des membres du Conseil ;

- un membre du bureau indisponible pour une réunion peut s'y faire représenter par l'autre délégué au conseil ou par l'un ou l'autre des deux suppléants ; en cas d'indisponibilité de l'autre délégué et des deux suppléants, il peut alors donner un pouvoir à l'un des membres du bureau.

Adhésion de Berville

Le Président informe le Conseil de la décision du 10 janvier 2003 du conseil municipal de Berville de demander le rattachement de la commune à la communauté.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe du rattachement de la commune de Berville à la communauté.

Élection d'un vice-président

Jean-Claude Courmont-Lepape, Vice-président, a présenté sa démission au Président, compte tenu de son indisponibilité personnelle, du fait de contraintes professionnelles importantes et imprévues.

Le Président appelle les candidats à se faire connaître.

Jacques Tournaire et Philippe Guérout ont fait acte de candidature.

VOTE

À l'issue du premier tour de scrutin à bulletins secrets, Philippe Guérout est déclaré élu par 12 voix, Jacques Tournaire ayant obtenu 10 voix, sur 22 votants.

Haut débit Internet

Le Président fait part au Conseil de la démarche qu'il a engagée au sein du Parc naturel régional en vue de promouvoir la généralisation du Haut Débit Internet.

Un tour de table fait apparaître que, si deux communes (Génicourt et Livilliers) ont déjà accès au Haut Débit, dans les autres la demande de la population est très réelle et croissante.

Le Président conclut ce tour de table en considérant que cette action, qui n'avait pas été précisément prévue dans les compétences communautaires, s'inscrit néanmoins tout à fait dans le double cadre de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants de la communauté et de la promotion du potentiel économique des communes membres et devra, à ce titre, faire l'objet d'une étude, en liaison avec le Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Président,
Marc GIROUD

Pour extrait conforme annexé au registre des délibérations communautaires.

Fait et délibéré à Vallangoujard, le 29 mars 2003

LABBEVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bulletin d'information



L'objet principal de ce bulletin d'information est de présenter les objectifs de l'élaboration du PLU ainsi que les différentes phases de la concertation avec la population tout au long de la procédure d'élaboration.

La commune de LABBEVILLE ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme opposable. Les droits à construire sont, pour l'heure, définis par le Règlement National d'Urbanisme. Ce dernier ne permet pas d'adaptations spécifiques au territoire communal.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 décembre 2002, a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme permettra à la municipalité de mieux exprimer son projet pour la commune et de définir une politique globale pour l'aménagement du village.

Le PLU (anciennement appelé Plan d'Occupation des Sols), précisera le droit des sols :

- Il délimitera les zones urbaines, agricoles et naturelles ;
- Il définira ce que chaque propriétaire pourra ou ne pourra pas construire et comportera un règlement et des documents graphiques.

Ce document d'urbanisme comprendra aussi un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui précisera le projet d'évolution et de développement de la commune. Il exposera les intentions de la municipalité pour les années à venir.

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune sont les suivantes :

- Protéger le patrimoine paysager et bâti afin de valoriser le caractère du territoire communal ;



- Prévoir la localisation des équipements d'intérêt général suivants :
 - Station d'épuration
 - Terrain de sports
 - Terrain pour le cimetière

Déroulement de la procédure

Les différentes phases de concertation

I. Elaboration du diagnostic communal

II. Elaboration des pièces du dossier de PLU :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Rapport de présentation
- Règlement
- Plans
- Annexes

III. Arrêt du PLU par le Conseil Municipal

IV. Enquête publique

V. Approbation du PLU

après modification éventuelle du dossier

Modes de concertation avec la population :

- Diffusion de bulletins d'information
- Expositions de plans et panneaux
- Mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population

La population pourra consulter le dossier en mairie et donner son avis sur le projet

La durée de la procédure est d'environ 2 ans.

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU VAL D'OISE

UNC 95

Membre de l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
Reconnue d'Utilité Publique par décret du 20 mai 1920
18, rue de Vézelay - 75008 PARIS

Section de NESLES-LA-VALLEE
et environs
MAIRIE
95690 Nesles-la-Vallée



LETTRE OUVERTE AUX HABITANTS DE NESLES LA VALLEE ET COMMUNES ENVIRONNANTES.

Notre section UNC, qui attache une grande importance au "devoir de mémoire", applique tous ses efforts pour tenter de donner un peu d'apparat aux cérémonies, auxquelles elle participe, comme le 8 mai, le 11 novembre, ou autre.

Sans doute est-il bon que vous sachiez, que notre action n'a pas pour simple but d'exhiber nos médailles, mais plutôt de rendre hommage à tous ceux qui, en d'autres temps, ont souffert et se sont souvent sacrifiés, nous permettant ainsi de mener aujourd'hui, la vie libre et même confortable qui est la nôtre.

Ces manifestations nous concernent donc tous; aussi serions-nous encouragés dans notre action, de voir une participation plus importante de la population.

Oserais-je ajouter qu'une tenue vestimentaire soignée serait également appréciée...

Cependant, comme disait Brassens, la musique qui marche au pas, peut-être ne vous concerne pas... ce qui, bien sûr, reste votre droit absolu; mais alors dans ce cas, la moindre des choses serait de respecter le recueillement des participants.

Il est, en effet, fréquent, dans certaines communes, en fonction de la disposition des lieux, d'être gênés par des voitures, ou pire encore, des motos qui passent bruyamment, sans se soucier de la cérémonie en cours, cette attitude est, en plus, parfaitement incorrecte, particulièrement pendant la sonnerie aux morts, la minute de silence et la Marseillaise.

Notre section prendra contact avec les municipalités concernées afin de voir dans quelle mesure il ne serait pas possible de barrer la circulation à ces moments là.

Le but de cette lettre n'est pas de vous être désagréable mais simplement d'attirer votre attention sur la nécessité d'exprimer un minimum de marques de respect envers ceux qui sont tombés...

Le Secrétaire général
de la section UNC de
Nesles la Vallée et environs

Armel Monod

PERMANENCE DE PHILIPPE HOUILLON

Le Député Philippe HOUILLON assurera une permanence à la
Mairie de Labbeville vendredi 27 juin de 18h30 à 19h30.

Permanences à PONTOISE :

Du mardi au vendredi de 15h à 18h ; le samedi de 10h à 12h30.
11 Place de l'Hôtel de Ville

Assemblée Nationale
126 rue de l'Université - 75355 PARIS 07 SP
Tél : 01.40.63.67.98 - Fax : 01.40.63.52.91

Permanence Parlementaire
11 Place de l'Hôtel de Ville - 95300 PONTOISE
Tél : 01.30.38.55.89 - Fax : 01.30.73.11.13

E-mail : phouillon@assemblee-nationale.fr

FETE CANTONALE 2003

Cette année, la traditionnelle fête cantonale se déroulera
le dimanche 14 septembre à Frouville.

Si vous désirez participer aux jeux inter-villages pour
représenter Labbeville, vous pouvez contacter la mairie et nous
laisser vos coordonnées.

Nous ne manquerons pas de vous téléphoner pour vous informer
des horaires et des différents jeux proposés aux enfants et adultes.



Cergy, le 3/4/2003



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.



MINISTRE DE LA SANTE, DE LA FAMILLE
ET DES PERSONNES HANDICAPEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL D'OISE
Service santé-environnement

Affaire suivie par : F. GOCZKOWSKI

Tel : 01.34.41.14.90 Code destinataire : 00088

SYNDICAT DE L'EPINE DU BUC

Type	Code	Nom
Prélèvement	00029533	
Unité de gestion	0062	SYNDICAT DE L'EPINE DU BUC
Intallation	TTP 000573	CHLORATION FORAGE LABBEVILLE 2
Point de surveillance	P 0000001347	CHLORATION FORAGE LABBEVILLE 2
Localisation exacte	REFOULEMENT EAU TRAITEE	
Commune	LABBEVILLE	
Type d'eau	T	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

MAIRIE DE LABBEVILLE

HOTEL DE VILLE

95690 LABBEVILLE

prélevé le : jeudi 27 mars 2003 à 11h10
par : BRUNO NEELS
Type de visite : P1
Motif : CS

résultats des mesures de terrain

		limites de qualité	
		résultats	inf. sup.
- Chlore libre	<0,05	mg/Cl ₂	
Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DU VAL D'OISE, CERGY (9501)			
Type de l'analyse :	PITT Code SISE-Eaux de l'analyse : 00031560	Code laboratoire de l'analyse :	H.R.2003.11891

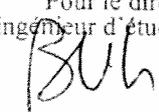
références et résultats de l'analyse laboratoire

		limites de qualité	
		résultats	inf. sup.
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES			
- Turbidité néphélométrique	0,45	NTU	2
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE			
- pH	7,35	unité pH	9
- Titre alcalimétrique complet	31	°F	6,5
- Titre hydrotimétrique	40	°F	
MINERALISATION			
- Conductivité à 20°C	670	µS/cm	
PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES			
- Ammonium (en NH ₄)	<0,05	mg/l	0,5
- Nitrates (en NO ₃)	27	mg/l	50
- Nitrites (en NO ₂)	<0,02	mg/l	0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES			
- Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	0	n/ml	
- Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	0	n/ml	
- Coliformes thermotolérants/100ml-MS	?	n/100ml	0
- Coliformes totaux /100ml-MS	0	n/100ml	0
- Entérocoques /100ml-MS	0	n/100ml	0
- Escherichia coli /100ml	0	n/100ml	0
- Spores bact. anaér. sulfito-réd./20ml	0	n/20ml	1

conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux normes
en vigueur pour l'ensemble des paramètres
mesurés

Pour le directeur,
L'ingénieur d'études sanitaires


Benoît VAN GASTEL

INFORMATION AU PUBLIC : les résultats du contrôle sanitaire doivent être affichés dans les 2 jours après réception (art. 2 du décret 94.841).

(*) En cas de ? sur la ligne "coliformes thermotolérants/100ml-MS", se reporter à la ligne "Escherischia Coli/100ml" qui a la même signification.
D.D.A.S.S. 2 avenue de la Palette 95011 Cergy-Pontoise cédex - Tél. : 01 34 41 14 00

GUIDE DU VOISINAGE



BRUITS DE VOISINAGE



En cette période de l'année favorable aux travaux de toutes sortes et aux soirées entre amis, voici quelques rappels.

1) Réglementation

Les bruits de voisinage sont liés au comportement de chacun de nous, aux objets, appareils ou outils que nous utilisons ou aux animaux dont nous avons la garde.

Dès lors qu'ils sont émis aux heures de repos, de façon répétée ou intense, les bruits peuvent porter atteinte au droit à la tranquillité de nos voisins.

Il est ainsi important que chacun de nous fasse appel sinon à son civisme du moins à sa courtoisie, afin d'éviter des conflits de voisinage inutiles.

Voici quelques règles pratiques pour éviter de créer des nuisances :

☞ Votre tondeuse à gazon en marche ne doit pas dépasser une puissance acoustique indiquée par les normes (marque d'homologation sur l'appareil ou certificat de conformité à l'achat délivré par le vendeur).

☞ Ne laissez pas les chiens dont vous avez la garde, aboyer de façon intempestive, portant atteinte à la tranquillité du voisinage (article R. 48-2 du code de la santé publique et R. 25 du code pénal = amende d'environ 100 à 200 € et confiscation de l'animal) – Peine en vigueur en octobre 1999.

☞ Gérez les nuisances sonores occasionnelles de façon courtoise avec vos voisins :

- Les voisins doivent être prévenus des fêtes organisées chez vous.
- Pour les travaux de bricolage bruyants et gênants, respectez les horaires prescrits par l'arrêté préfectoral du 22/01/1992 :

Jours ouvrables : 8h30 - 12h et 14h30 - 19h30

Les samedis : 9h - 13h et 16h - 19h

Les dimanches et jours fériés : 16h - 19h

2) Réclamations et sanctions

Si vous êtes victime de nuisances sonores, il est souhaitable de rechercher avant tout une solution amiable avec l'auteur du désagrément afin d'éviter que ces nuisances deviennent conflictuelles et conduisent à un règlement administratif ou à un règlement pénal.

- faites-lui part directement des troubles qu'il vous cause et invitez-le courtoisement à les faire cesser ;
- s'il refuse de faire cesser les bruits, envoyez lui une lettre recommandée avec accusé de réception pour lui faire part par écrit, des troubles qu'il vous cause.

Extrait du Guide du Voisinage disponible en mairie.

VOUS ALLEZ PARTIR EN VACANCES, VOUS AVEZ PENSE AUX MAILLOTS DE BAINS, A LA CREME SOLAIRE, A LA PETITE TROUSSE DE SECOURS,



ET POUR VOTRE HABITATION, VOUS N'OUBLIEZ RIEN ???

Vigilance, prévention, dissuasion, précaution

Avisez « votre gendarmerie » de votre absence

Clos, les volets ne doivent pas l'être en permanence (un voisin pourrait vous les ouvrir)

Alarmer, certains systèmes sont très dissuasifs

Ne pas oublier de faire relever votre boîte aux lettres

Cataloguez vos biens (photographies, N° de série...)

Eclairage, une minuterie peut s'avérer efficace

Sur le répondeur téléphonique ne laisser aucun message indiquant votre absence



VACANCES → PENSEZ DES MAINTENANT

**A FAIRE VOS DEMANDES DE PASSEPORTS ET DE
CARTES NATIONALES D'IDENTITE**

**Rappel : les demandes sont à déposer
en mairie uniquement.**

**Attention, à l'approche des vacances, les délais de
traitement des demandes augmentent.**

INFORMATIONS DIVERSES

DECHETTERIES du SAN de Cergy-Pontoise Nouveaux horaires

Du 1^{er} avril au 30 septembre :

Du lundi au samedi : 10h à 12h
et 14h à 19h

Samedi et dimanche : 10h à 19h

Ouvert les jours fériés sauf le 1^{er} mai.

Du 1^{er} octobre au 31 mars :

Du lundi au vendredi : 10h à 12h
et 14h à 17h

Samedi et dimanche : 10h à 17h

Fermé les jours fériés.

Les labbevillois ont accès à toutes les déchetteries du SAN de Cergy-Pontoise.

Une camionnette par habitant et par semaine est autorisée ; une dérogation peut être obtenue pour des travaux. Fournir dans ce cas le permis de construire ou la déclaration de travaux ou le certificat de l'entrepreneur précisant la durée des travaux.

N° FAX : 01 34 41 91 10 pour l'envoi des documents pour obtenir la dérogation.

Prochaine collecte des encombrants :

Mardi 30 septembre 2003.

**Les encombrants doivent être déposés,
au plus tôt, la veille au soir.**

SMIRTOM du Vexin COMPOSTEURS

Vous produisez beaucoup de déchets de cuisine ? De déchets de végétaux dont vous ne savez que faire ? Le compostage est un excellent moyen d'élimination de ces déchets.

Composter, c'est agir concrètement en faveur de l'environnement et c'est aussi produire un amendement de qualité à vos cultures.

Le SMIRTOM du Vexin vous propose des éco-composteurs individuels à des tarifs très attractifs :

- 20 € le petit modèle (300L) en PVC
- 30 € le grand modèle (600L) en bois

Les différents modèles sont exposés en mairie où sont disponibles les bons de commande.

TRANSPORTS GIRAUX

Les usagers des transports scolaires doivent, à chaque montée dans le car de ramassage scolaire, valider le coupon de leur carte de transport.

Seule cette validation permet d'établir des statistiques sur la fréquentation des cars à usage scolaire.

En effet, le coupon de la carte de transport n'est pas uniquement destiné à être vérifié par les contrôleurs ; il permet aussi – à condition d'être validé à chaque montée dans le car - de connaître la fréquentation des cars.

C'est seulement à partir de ces statistiques que le Conseil général décide ou non de mettre à la disposition des usagers des cars supplémentaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Association
Vexin Insertion Emploi
Pôle Permanent d'Accueil

Cormeilles-en-Vexin
5 rue de Montgeroult
Tél. : 01 34 66 44 88 / Fax : 01 34 66 44 89

Magny-en-Vexin
2 bd des chevaliers
Tél. : 01 61 02 03 75 / Fax : 01 61 02 04 17

Cette association vous propose :

- un pôle permanent d'accueil

Pour vous accompagner dans vos démarches : emploi, formation, administratif, économique, santé et famille.

Pour vous proposer un parcours personnalisé : entretiens individuels, ateliers collectifs, appui social individualisé.

- un pôle emploi

L'association propose :

- Des missions de travail chez les particuliers, en entreprises, en collectivités pour des travaux d'aide ménagère, d'espaces verts, de manutention, de petits travaux de bricolage...

- Un accompagnement dans l'emploi un lien entre l'entreprise et le salarié, des informations sur les mesures à l'emploi, une gestion administrative.

- Des actions individuelles et collectives d'accès à l'emploi : élaboration et validation d'un projet professionnel, permanence emploi (CV, lettre de motivation, préparation entretiens d'embauche, annonces minitel, Internet...), recherche active d'emploi.

**L'association Vie est ouverte au public
tous les jours du lundi au vendredi
de 9h à 13h.**

DOCUMENTATION DISPONIBLE
A LA MAIRIE

Assédic de l'Ouest Francilien

Demandeurs d'emploi :
utilisez de préférence
le serveur vocal.

Depuis 1997, les demandeurs d'emploi peuvent déclarer chaque mois l'état de leur situation au regard du chômage par l'intermédiaire du serveur vocal du service Unidialog.

C'est le pointage nécessaire à l'Assédic pour assurer le paiement et le suivi des demandeurs d'emploi.

Ce serveur permet aussi de commander des attestations, de signaler un changement dans sa situation... Le service Unidialog est simple, sûr et rapide depuis n'importe quel téléphone à touches, minitel, Internet ou borne interactive.

C'est pourquoi, l'Assédic a décidé de promouvoir fortement ce service et d'en faire un outil de référence.

↳ Lorsque le demandeur d'emploi se servira du serveur vocal, il ne recevra plus de carte de pointage.

↳ Les attestations disponibles par ce même service remplaceront cette carte. Plusieurs types d'attestation sont mis à la disposition des demandeurs d'emploi afin de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes des organismes (CAF, impôts, mairies...).



CE QU'IL FAUT SAVOIR...

PAR LES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

LE COUPLE ET L'ENTREPRISE

Le créateur d'entreprise est parfois tenté d'associer, dans son activité, son conjoint ou son concubin (pacsé ou non). Mais il oublie souvent de préciser son statut : salarié, collaborateur, exploitant, assistant etc....

Cette volonté de s'épargner quelques démarches peut s'avérer dangereuse pour l'un comme pour l'autre car chaque situation peut avoir des conséquences différentes en cas de difficultés dans le couple ou dans l'entreprise.

Une mésentente dans le couple peut mettre gravement en péril une entreprise voire entraîner sa disparition.

Des difficultés dans l'entreprise peuvent menacer le patrimoine familial, d'où l'intérêt d'avoir choisi à temps le régime matrimonial qui permettra, en cas de difficultés, de protéger les biens familiaux.

Après la cession d'une entreprise, certains textes prévoient que la responsabilité du propriétaire peut continuer à être engagée.

Attention aux solutions toutes faites ou aux fausses bonnes idées : certains montages cherchant à alléger le gage à la disposition de créanciers éventuels, peuvent aboutir à la solution inverse.

Attention aussi aux cautions que le chef d'entreprise ou son conjoint peuvent être amenés à signer pour obtenir le financement d'un investissement sans toujours mesurer à quel point et pour quelle période il s'engage.

Le travail en commun d'un couple dans une entreprise est monnaie courante. Il importe cependant que leurs implications personnelles soient clairement définies. Il s'agit d'une garantie contre les aléas de la vie privée comme des affaires.

Janvier 2003



CE QU'IL FAUT SAVOIR...

PAR LES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

DONNER A VOS PETIS-ENFANTS : UN ABATTEMENT FISCAL EN PLUS

Jusqu'au 31 décembre 2002, lorsqu'un grand-père ou une grand-mère donnait 15 000 euros à son petit-enfant, il n'y avait aucun droit d'enregistrement à verser à l'Etat. Si le « cadeau » dépassait cette valeur de 15 000 euros, il fallait verser des droits au Trésor Public.

Désormais, vous pouvez donner jusqu'à 30 000 euros par grand-parent et par petit-enfant.

Autrement dit, si vous avez trois petits-enfants, vous pouvez donner, sans payer de droits de donation :

le grand-père : 30 000 euros X 3 petits-enfants = 90 000 euros

la grand-mère : 30 000 euros X 3 petits-enfants = 90 000 euros

En l'état actuel de la loi, cette possibilité peut être utilisée tous les 10 ans car le fisc « oublie » les donations après 10 ans.

Ce nouvel abattement est également immédiatement applicable aux familles dans lesquelles une ou plusieurs donations ont déjà eu lieu. Autrement dit, si vous avez fait une donation en 2001 de 15 000 euros à votre petit-fils ou petite-fille, vous pouvez recommencer jusqu'à une somme de 15 000 euros sans droits en 2003.

Cet abattement s'applique quel que soit l'âge des grands-parents ou des petits-enfants. Il est cumulable avec les réductions liées à l'âge des grands-parents.

En dehors de l'aspect fiscal il faut respecter la règle dite de « la réserve héréditaire » et qui interdit notamment aux parents de déshériter leurs enfants en donnant tous leurs biens aux petits-enfants.

Pour qu'il n'y ait aucun problème plus tard, il faut faire calculer le montant de « la réserve héréditaire » dans votre cas.

Cette règle justifie que la donation soit rédigée par un notaire car sinon l'égalité risque d'être rompue ou pire la réserve héréditaire risque de ne pas être préservée.

N'hésitez pas à interroger votre notaire sur cette nouvelle possibilité, il vous permettra de prendre vos décisions en toute sécurité.

AVRIL 2003

SONDAGE INTERNET HAUT DEBIT

Si surfer sur Internet sans contrainte de temps, sans ligne téléphonique occupée vous intéresse, alors l'ADSL est pour vous !

Notre secteur n'est pas encore raccordé au réseau ADSL ; pour obtenir ce service, il faut que les personnes intéressées en fassent la demande et soient en nombre suffisant.

La Municipalité transmettra le nombre de demandes à France Telecom ; c'est pourquoi, vous pouvez vous faire connaître auprès de la Mairie ou remplir le bulletin ci-dessous et le déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie.

XXXXXXXXXX

Je suis intéressé(e) par l'ADSL.
Aussi, je vous transmets mes coordonnées :

NOM : -----

ADRESSE : -----

Fait à Labbeville, le
Signature

10^{EME} SALON ARTISTIQUE DE PEINTURE
ET SCULPTURE
DU FOYER RURAL DE LABBEVILLE
10, grande rue 95690 LABBEVILLE

